



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 14 août 2019



Division action de l'État en mer

ARRÊTE N° 2019/073

réglementant la navigation maritime dans les eaux maritimes du Morbihan au profit des concurrents de la manifestation nautique « Trophée des Multicoques, du 28 au 31 août 2019.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU le code des transports, notamment les articles L 5242-1 et -2 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté n°2010/08 du 18 février 2010 modifié du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2018/90 du 28 juin 2018 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté du n°2018/133 du 05 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Kristell Siret-Jolive, directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan ;
- VU la déclaration de manifestation nautique en date du 1er juillet 2019 déposée par l'Association Trophée des Multicoques ;

VU l'accusé de réception de manifestation nautique n°192/2019 de la déléguée à la mer et au littoral du Morbihan, directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, en date du 08 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'organiser et de régler les activités nautiques afin d'assurer le bon déroulement du Trophée des Multicoques du 28 au 31 août 2019 ;

SUR PROPOSITION de la déléguée à la mer et au littoral du Morbihan, directrice départementale des territoires et de la mer adjointe ;

ARRÊTE

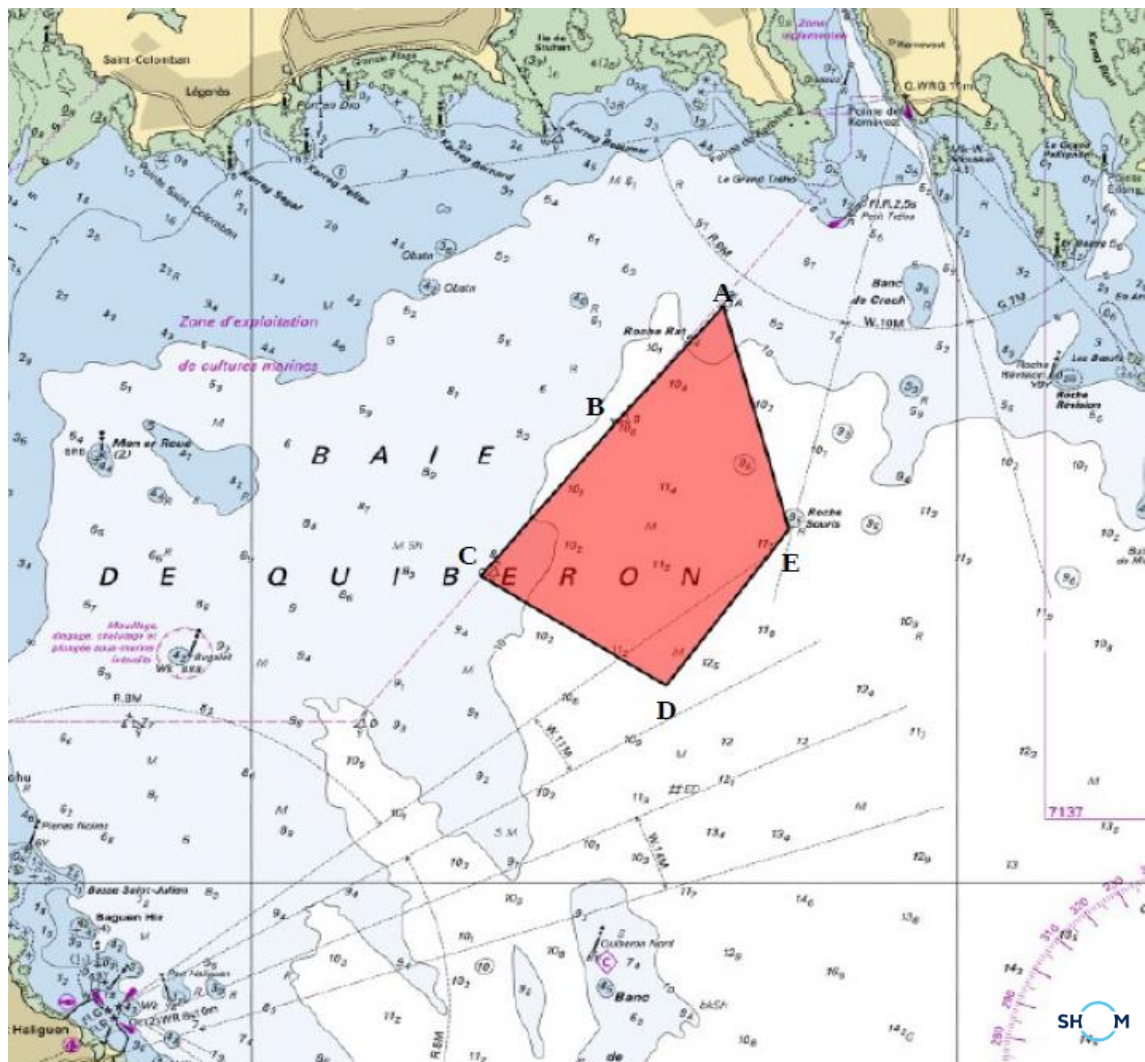
- Article 1^{er}** : A l'occasion du Trophée des Multicoques, la navigation est interdite dans la zone définie à l'article 2 aux dates et horaires définis à l'article 3 pour tous les navires, à l'exception de ceux énumérés à l'article 4.
- Article 2** : La zone réglementée est délimitée par les cinq points suivants : (coordonnées en WGS 84 DMD)
- A : 47° 33,00'N – 003° 01,66'W
B : 47° 32,40'N – 003° 02,41'W
C : 47° 31,60'N – 003° 03,37'W
D : 47° 31,02'N – 003° 02,06'W
E : 47° 31,84'N – 003° 01,19'W
- Article 3** : La zone réglementée est interdite à la circulation, au mouillage, à la pêche et à la plongée sous-marine :
- le 28 août 2019 de 10h45 à 13h45
le 29 août 2019 de 10h30 à 11h15
le 30 août 2019 de 10h30 à 11h15
le 31 août 2019 de 10h30 à 11h15
les heures mentionnées sont en heures locales. (UTC+2)
- Article 4** : L'interdiction s'applique à tous les navires, à l'exception :
- des moyens chargés de la police du plan d'eau ainsi que de tout autre navire engagé dans une opération coordonnée par le CROSS Etel ou disposant d'une autorisation expresse de la délégation à la mer et au littoral du Morbihan.
 - des navires accrédités par l'organisateur, sous réserve d'arborer une marque spécifique, et de figurer sur une liste communiquée à la délégation à la mer et au littoral du Morbihan avant le 27 août midi et d'y être autorisés par le responsable désigné par l'organisateur pour coordonner ses moyens.
- Article 5** : L'organisateur met en place le balisage matérialisant la zone réglementée. Il doit disposer des moyens suffisants pour assurer la surveillance et la sécurité du plan d'eau et prévenir les intrusions en zone réglementée par le présent arrêté. Il doit également prendre à l'avance des dispositions nécessaires pour pouvoir alerter en cas d'accident le CROSS ETEL. Il informe les usagers de l'activation de la zone réglementée par VHF.
- Article 6** : La déléguée à la mer et au littoral du Morbihan est chargée de la police du plan d'eau. Elle coordonne ou son représentant sur zone, les moyens engagés à cet effet et régule en tant que de besoin la circulation des navires autorisés à pénétrer dans la zone réglementée.

- Article 8** : Les navires mentionnés au présent arrêté restent soumis à la réglementation de la navigation, notamment le règlement international pour prévenir les abordages en mer et la réglementation sur la sauvegarde de la vie humaine en mer.
- Article 9** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13,1 et R610-5 du code Pénal, et L5242-1 et L5242-2 du code des transports,.
- Article 10** : La déléguée à la mer et au littoral et les officiers ou agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
le commissaire en chef de 1^{ère} classe Christophe Logette
chef de la division action de l'Etat en mer,

signé : Christophe Logette

ZONE REGLEMENTEE



- A : 47° 33,00'N – 003° 01,66'W
- B : 47° 32,40'N – 003° 02,41'W
- C : 47° 31,60'N – 003° 03,37'W
- D : 47° 31,02'N – 003° 02,06'W
- E : 47° 31,84'N – 003° 01,19'W

Cette carte est indicative, seules les descriptions des zones figurant fait foi.